

**Comité Belge d'Aide aux Réfugiés**  
Rue Defacqz 1 boîte 10  
1000 Bruxelles  
[info@cbar-bchv.be](mailto:info@cbar-bchv.be)

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT**  
**DU 8 AVRIL 2008**

**Présents**

Mmes: Bultez (CIRE), Candaele (Fedasil), Crauwels (VVSG), D'Hoop (OIM), Duysens (JRS), Hansoul (Convivium), Henkinbrant (CBAR), Houben (VwV), Janssen (Foyer), Janssens (Rode Kruis), Legros (ADDE), Sebastiano (SPF Justice-Tutelles), Thiebaut (APD), Vanderhaegen (PSC), Vastmans (Sireas),

MM: Beys (Caritas), Bienfait (CGRA), De Wolf (VMC), Geysen (OE), Ramaeckers (Fedasil), Schrauben (Croix Rouge), Vinikas (CBAR), Vlamijnck (SPF Affaires étrangères), Westerveen (HCR), Wibault (CBAR).

**Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 8 mars 2008**

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45. Il communique que la nouvelle Ministre de la Politique de migration et d'asile, Madame Turtelboom a convié le CBAR pour un entretien et que le CBAR va lui demander que son cabinet soit représenté aux réunions de contact à l'avenir.

Le compte-rendu de la réunion du 12 mars 2008 est approuvé moyennant les remarques suivantes :

§11 : Madame Duysens précise que ce n'est pas la détention qui était remise en cause dans le cas concerné.

§ 12 : Madame Sebastiano précise que lorsqu'il a été intercepté, le jeune dont il est question dans le § 12 était considéré comme MENA et avait un tuteur.

§ 49 : Madame Janssens signale que ce n'est pas elle qui a fait un commentaire concernant les travailleurs saisonniers.

## **Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)**

1. Au cours du mois de mars 2008, 926 demandes d'asile ont été introduites, ce qui signifie une moyenne de 43 demandes par jour ouvrable. 860 demandes ont été introduites sur le territoire, 33 en centres fermés et 33 à la frontière. Cela représente une augmentation en chiffres effectifs de 8 demandes en comparaison avec février 2008 et une diminution de 155 demandes en comparaison avec mars 2007.
2. Les principales nationalités représentées en mars 2008 sont : la Russie (108), l'Irak (80), la Guinée (63), l'Afghanistan (60), la Serbie (60), le Congo (54), l'Iran (53), l'Arménie (35), le Cameroun (31) et la Syrie (29)
3. En mars 2008, 263 demandes multiples ont été introduites (ce qui représente 30,58 % des demandes introduites en mars et une augmentation de 14 demandes en comparaison avec février 2008), principalement par des demandeurs originaires de Russie (36), d'Iran (35), d'Irak (26), d'Afghanistan (16), de Syrie (16) et de Serbie (14).
4. En mars 2008, 866 décisions ont été prises par l'Office des Etrangers, réparties comme suit : 677 demandes ont été transmises au CGRA, 107 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 82 refus de prise en considération (13 quater) et 16 dossiers ont été clôturés sans objet. 882 demandes ont été traitées au total.
5. Concernant l'enfermement : deux personnes qui ont introduit une nouvelle demande ont été placées en détention avec une annexe 39bis (décision de maintien dans un lieu déterminé au moment de l'introduction de la demande d'asile) sur base de l'article 74/6§1bis. Dans les cas « Dublin », 52 personnes ont été placées en détention : 41 personnes suite à un hit-Eurodac (c'est-à-dire au moment de l'introduction de la demande d'asile, annexe 39 ter) et 11 autres suite à la remise d'une décision sous forme d'annexe 26 quater (refus de prise en charge par la Belgique). Une décision d'enfermement a été prise concernant 16 enfants et leurs familles durant le mois de mars (10 familles concernées).
6. En mars 2008, 63 MENA ont été enregistrés à l'OE (49 garçons et 14 filles). 59 sur le territoire et 4 à la frontière. Un avait entre 0 et 13 ans, 10 avaient 14 ou 15 ans et 52 avaient 16 ou 17 ans. Parmi eux, 21 provenaient d'Afghanistan, 16 de Guinée, 3 d'Inde et d'Angola.
7. Madame Janssen demande si les nouveaux critères régularisation sont déjà appliqués par l'OE. Monsieur De Wolf demande si une liste des personnes régularisables selon les nouveaux critères sera établie ainsi qu'un moratoire contre l'expulsion de ces personnes. Monsieur Geysen va se renseigner.
8. Madame Vastmans signale qu'une famille illégale ayant reçu un OQT en janvier 2008 a reçu une convocation de l'OE à un entretien pour discuter d'un départ. La demande de régularisation de ces personnes a été rejetée dans le passé mais ils entrent à présent dans les nouveaux critères de régularisation. Monsieur Geysen confirme que la Direction éloignement a convoqué quelques familles en séjour illégal (pas uniquement des demandeurs d'asile déboutés) pour leur expliquer leur situation et les moyens qui s'offrent

à eux pour quitter la Belgique, notamment en leur présentant une vidéo sur le retour. Normalement, seules des familles non régularisables ont été convoquées. Très peu de familles répondent à la convocation dont le but n'est pas d'écrouer ces familles. D'ailleurs, l'Arrêt Conca de la CEDH stipule que si l'OE veut convoquer en vue d'un écrou, cela doit être mentionné dans la convocation. Madame Thiébaud remarque que dans le cas des demandeurs d'asile qui sont enfermés dans le cadre d'une procédure Dublin, la convocation à l'OE ne mentionne jamais qu'ils seront écroués. Monsieur Geysen explique dans ce cas, les demandeurs sont convoqués pour un entretien « Dublin » et que ce n'est qu'au terme de cet entretien que l'OE décide ou non de les enfermer.

9. Madame Janssens demande quelle est la proportion des demandes multiples qui sont prises en considération et comment s'explique leur augmentation. Monsieur Geysen répond qu'environ 2/3 sont prises en considération. Il précise que certaines de ces demandes multiples sont des 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> demandes d'asile. Madame Henkinbrant ajoute que depuis l'introduction de la nouvelle procédure d'asile, le CCE n'est tenu d'examiner les éléments nouveaux à certaines conditions. Cela pousse les demandeurs d'asile dont les éléments nouveaux n'ont pas été pris en considération par le CCE à les présenter à l'OE dans le cadre d'une nouvelle demande d'asile.
10. Madame Houben demande si la Belgique se voit demander la reprise de nombreux demandeurs d'asile déboutés en Belgique qui ont par la suite introduit une demande dans un autre pays européen. Monsieur Geysen va se renseigner.
11. Madame Houben se réfère à la décision de la Norvège de ne plus transférer de demandeurs d'asile en Grèce en vertu du Règlement Dublin et à la décision de l'Allemagne de ne plus transférer de mineurs vers la Grèce. Elle demande si la Belgique va adopter une position similaire. Monsieur Geysen répond que ce n'est pas à l'ordre du jour. Madame Duysens cite la réponse du Ministre Dewael à une question parlementaire à ce sujet dans laquelle il renvoie à un engagement écrit de la Grèce à examiner les demandes d'asile des personnes renvoyées vers la Grèce. Madame Houben souligne que cet accord ne concerne que les personnes qui ont interrompu leur demande d'asile en Grèce et pas celles qui ont seulement passé par là. Monsieur Geysen affirme que ces cas-là ne posent pas de problème, ce qui est une position théorique selon Madame Houben. Madame Thiébaud signale un cas dans lequel la Grèce a été considérée comme responsable car elle n'a pas répondu dans les délais. Elle demande quelle garantie peut être donnée dans ce genre de cas. Monsieur Geysen répond que la garantie donnée par la Grèce est une garantie générale.
12. Monsieur Wibault demande quelle est la proportion des personnes détenues dans le cadre du Règlement Dublin qui sont effectivement renvoyés. Monsieur Geysen répond que presque la totalité des personnes détenues pour lesquelles il y a un accord de reprise sont renvoyées mais ne connaît pas la proportion de cas dans lesquels la Belgique n'obtient pas d'accord. Il va se renseigner.
13. Madame Houben se réfère à une question parlementaire posée début mars au Ministre Dewael concernant un projet pilote sur l'obligation de présentation. Elle demande de quoi il s'agit. Réponse : il s'agit des convocations d'illégaux évoquées par Madame Vastmans.

14. Madame Houben signale les problèmes rencontrés par les bénéficiaires de la protection subsidiaire en ce qui concerne l'obtention de documents officiels. Elle donne l'exemple de Somaliens qui désirent se marier. Monsieur Geysen estime que l'Office des Etrangers ne peut régler ces situations.

### **Communication du CGRA (Monsieur Bienfait)**

15. Monsieur Bienfait communique, par mail, les statistiques du CGRA : En mars 2008, le CGRA a pris 7691 décisions : 164 reconnaissances du statut de réfugié, 28 octrois de la protection subsidiaire, 407 refus du statut de réfugié et de l'octroi de la protection subsidiaire, 24 refus de prise en considération pour des citoyens de l'UE, 29 refus techniques, 1 exclusion tant du statut de réfugié que de la PS, 3 refus du statut de réfugié et exclusion de la PS, 5 retraits de statut et 30 clôtures (renonciation, départ, art. 55, naturalisation, etc.). La productivité est assez faible car une grande partie du personnel est momentanément en stage et doit consacrer environ 1/3 de son temps à d'autres tâches que le traitement des demandes d'asile. L'arriéré s'élève à 5.175 dossiers dont 3556 dossiers introduits en 2007 et 2008 et environ 1.200 dossiers introduits entre 92 et 2006. Monsieur Bienfait rappelle que la loi prévoit que le CGRA traite les demande en 6 mois, c'est pourquoi le CGRA estime qu'il n'aura plus d'arriéré lorsqu'il n'aura plus que 2500 dossiers en cours.
16. Les décisions de reconnaissance du statut de réfugié concernaient notamment des ressortissants de Russie (Tchéchénie) (23), Irak (16), Kosovo (15), Serbie (12), Rwanda (12), Congo (10), Afghanistan (9), Cameroun (6), Burundi (6), Guinée (5), Iran (2).
17. Les décisions d'octroi de la protection subsidiaire se répartissent entre les nationalités suivantes : Irak (14), Somalie (6), Afghanistan (4), Palestine (2), et Soudan (Darfour) (1) et RD Congo (1). Concernant l'Irak, Monsieur Bienfait mentionne un arrêt de la House of Lords sur l'exigence d'individualisation du risque. La juridiction anglaise a estimé que plus la situation d'un pays était dramatique, moins l'individualisation du risque devait être démontrée.
18. Monsieur Bienfait transmet le nombre de décisions positives et négatives prises dans les dossiers Afghans. (voir tableau en annexe : 4. *gegrondheidbesslissingen nieuwe procedure*)
19. La nouvelle Ministre de la Politique de migration et d'asile a rencontré le Commissaire général à deux reprises, dont une fois au CGRA. Au cours de ces réunions, le Commissaire Général a rappelé l'indépendance du CGRA.
20. Monsieur Bienfait communique que le Commissaire Général va se rendre en Thaïlande suite à une invitation des Pays-Bas adressée à Monsieur Dewael (avant la nomination de Madame Turtelboom). Les Pays-Bas plaident pour des opérations de réinstallation au Benelux et ont convié les participants à cette mission, Monsieur Van den Bulck, un Ministre luxembourgeois et un Secrétaire d'Etat néerlandais à visiter des camps de réfugiés en Thaïlande pour constater comment s'organise la réinstallation vers les Pays-Bas. Le Commissaire Général plaide déjà pour que la Belgique se lance dans des

opérations de réinstallation, mais le paragraphe concernant ce thème qui fut abordé par les partenaires de « l'orange bleue » a disparu de la déclaration gouvernementale finale.

21. Monsieur Bienfait informe de la tenue ce jour même d'une réunion interne concernant la situation au Kenya. Elle devrait permettre de traiter le dossier signalé par le CBAR d'une demandeuse d'asile kenyane actuellement en centre fermé.
22. Monsieur Bienfait annonce qu'une formation des agents du CGRA concernant la nouvelle politique relative aux problèmes de genre annoncée par le CGRA dernièrement (voir § 17 de la réunion du 11 mars 2008) a lieu aujourd'hui. Les décisions dans les dossiers concernés devraient donc être prises en avril et se traduire par un nombre important de reconnaissance du statut de réfugié à des Guinéennes.
23. Monsieur Bienfait présente le projet européen EAC (European Asylum Curriculum) auquel le CGRA est associé depuis deux ans et qui aura un impact sur l'harmonisation des politiques d'asile européennes par l'harmonisation des pratiques des administrations via le contenu des formations. L'objet de ce projet est la rédaction commune d'un programme de formation comprenant un volet connaissances et un volet attitudes. Le Réseau Odysseus participe également à ce projet, de même que le HCR, l'ECRE ainsi que la Commission européenne. Ces organismes constituent un groupe de référence qui suit l'évolution du projet. Les formations seront essentiellement données par e-learning complété par une session de face à face avec les formateurs. Monsieur Bienfait souligne le fait que définir un programme de formation n'est évidemment pas une démarche neutre puisqu'on doit se mettre d'accord sur un contenu. Ces formations seront aussi alimentées par la jurisprudence des juridictions nationales et celle de la Cour européenne de justice dont le rôle prendra certainement de plus en plus d'ampleur. Le CGRA est impliqué dans l'élaboration de trois modules de formation :
  - le module Inclusion (Convention de Genève et protection subsidiaire) ;
  - le module sur l'évaluation des preuves (en collaboration avec les administrations allemande, anglaise, française, suédoise et tchèque). Selon les pays, les taux de reconnaissance pour une même nationalité varient de 0 à 80 % et les refus sont généralement basés sur un manque de crédibilité ;
  - la technique d'interview des enfants (ce projet sera suivi par Madame De Biourge).L'essentiel du programme EAC devrait être terminé pour fin 2009. L'objectif est que ces modules de formation soient également utilisés hors de l'Europe à l'avenir dans le cadre de projets de « *capacity building* ».
24. Madame Houben demande si les cas de protection subsidiaire accordée à des ressortissants du Kivu concernent des victimes de violences sexuelles et pourquoi ces personnes ne se voient pas accorder le statut de réfugié. Monsieur Bienfait répond que des victimes de violences sexuelles peuvent être reconnues comme réfugiées (appartenance à un groupe social particulier) et dans certains cas, lorsque le récit individuel est moins convaincant, obtenir la protection subsidiaire du moment que la provenance du Kivu n'est pas contestée. La protection subsidiaire actuellement appliquée pour le Kivu concerne des personnes de profils divers. Il précise que le CGRA vérifie dans ces dossiers si le demandeur dispose d'une alternative de fuite interne et s'il a des attaches ailleurs qu'au Kivu.

25. Madame Bultez signale que de nombreux dossiers rwandais dans lesquels se pose la question de l'application de la clause d'exclusion sont gelés par le CGRA. De son côté, l'OE attend la décision du CGRA avant de se prononcer sur la demande de régularisation. Monsieur Bienfait répond qu'il n'y a presque plus d'arriéré dans la section Afrique et que ces cas seront de plus en plus rares. Il précise qu'il n'y a pas de gel de ces dossiers délicats mais qu'ils ne constituent pas une priorité. En outre, dans le but de réduire l'arriéré, les agents ont tendance à traiter les dossiers simples avant ces dossiers très complexes qui nécessitent beaucoup de temps. Madame Vastmans ajoute que le CCE pratique la même politique. Des dossiers de 2004 n'ont toujours pas été traités. Le Médiateur fédéral a manifesté sa préoccupation à ce sujet et mettra peut être une groupe de réflexion sur pied.
26. Madame Bultez demande quelle est la position du CGRA sur le Tibet. Monsieur Bienfait va se renseigner.
27. Monsieur Beys relève que l'accord gouvernemental prévoit que le CGRA sera compétent pour le traitement des demandes d'apatridie. Il demande s'il s'agit d'un projet à long terme ou si des contacts ont déjà été pris en ce sens. Monsieur Bienfait explique que le CGRA voit ce projet de manière positive ainsi que le HCR qui plaidait en faveur d'une procédure harmonisée pour éviter la disparité que l'on constate actuellement dans la jurisprudence des Tribunaux de Première Instance, qui ne sont pas toujours en possession de l'information pertinente. Monsieur Bienfait pense que ce projet a plus de chance de se réaliser à court terme que celui d'un programme de réinstallation. Monsieur Vinikas demande si la mise en œuvre de cette nouvelle compétence nécessite une modification législative. Monsieur Bienfait confirme que c'est bien le cas car pour l'instant le CGRA n'est légalement compétent que pour délivrer des documents aux apatrides. La question d'une éventuelle modification de la Constitution doit également être étudiée, car la matière a un lien avec la nationalité. Si ce devait être le cas, cela serait un sérieux contretemps. Monsieur Geysen rajoute qu'actuellement, les apatrides n'ont pas automatiquement droit au séjour en Belgique et que cet aspect devrait également être réglé par la loi.
28. Madame Bultez demande quelle est la conséquence du non respect par le CGRA du délai de traitement de 6 mois prévu par la loi. Monsieur Bienfait répond que ce délai est indicatif et qu'il n'y a pas de sanction. Il attribue la stagnation de l'arriéré à la nécessaire période de rodage concernant l'application de la Protection subsidiaire et surtout de la procédure d'asile depuis la réforme, et à la formation entamée par de nombreux membres du personnel. Depuis novembre, le CGRA prend entre 600 et 800 décisions par mois. D'ici quelques mois, il devrait retrouver un rythme plus élevé. S'adapter à sa nouvelle compétence en matière d'apatridie prendra également du temps.
29. Madame Duysens signale plusieurs cas de demandeurs d'asile détenus ayant un dossier complexe qui a nécessité plusieurs interviews ou une interview très poussée qui sont tout de même maintenus dans la procédure accélérée. Monsieur Bienfait répond que la possibilité de demander à l'OE de passer à la procédure normale et de libérer le demandeur a déjà été utilisée par le CGRA et se détermine au cas par cas. Monsieur Geysen précise que la loi prévoit que si la prise de décision dans les deux mois est impossible, il y a une possibilité de libérer l'intéressé. Monsieur Bienfait ajoute que cette option est envisageable pour la Kenyane actuellement détenue.

### **Communication du Service des Tutelles (Madame Sebastiano)**

30. Madame Sebastiano communique que 153 MENA ont été signalés au Service des Tutelles durant le mois de mars 2008 dont 84 par la police et 62 par l'OE (bureau asile). Parmi les MENA signalés, on compte 126 garçons et 27 filles. 33 proviennent d'Afghanistan, 19, d'Inde, 17 de Guinée, 11 d'Irak, 10 du Maroc, 7 de Serbie, 6 d'Iran, 6 de Chine, 5 d'Algérie, 3 d'Angola et 1 de Roumanie. 56 tests d'âge ont été effectués suite à un doute sur l'âge exprimé par l'OE. 79 jeunes se sont vus désigner un tuteur définitif et 7 jeunes, dont l'âge était mis en question, un tuteur provisoire. 49 MENA ont introduit une demande d'asile dès le signalement, environ 45 ont demandé une déclaration d'arrivée, qui a été délivrée dans 35 cas. 9 annexes 38 ont été délivrées concernant des MENA signalés précédemment. Un Mena est peut être une victime de la traite des êtres humains.
31. Madame Janssens demande en fonction de quoi les MENA choisissent d'introduire une demande d'asile ou une demande de déclaration d'arrivée. Madame Sebastiano répond que ceux qui se rendent spontanément à l'OE introduisent en général une demande d'asile et ceux qui sont interceptés par la police optent plutôt pour la déclaration d'arrivée. On observe aussi des différences en fonction de l'origine : Les Guinéens et les Afghans demandent en général l'asile tandis que les Indiens entament la procédure prévue par la circulaire. Madame Janssens demande si les MENA connaissent toujours l'existence des deux procédures avant de faire leur choix. Madame Sebastiano reconnaît qu'il y a un problème d'information des mineurs, malgré l'existence d'une brochure du Service des Tutelles, d'une brochure de Fedasil et bientôt de l'OE. Un projet est en cours avec le HCR. Les jeunes ont toujours la possibilité de se désister de leur procédure d'asile si cette voie se révélait inadéquate. En outre, l'OE ne procède pas à l'interview en absence du tuteur. Monsieur Geysen précise que l'OE acte les motifs d'immigration, si ceux-ci ne sont pas clairs, il n'y a pas d'enregistrement de demande d'asile.
32. Madame Legros demande dans quels cas de figure un tuteur provisoire est désigné. Madame Sebastiano répond que la loi prévoit la désignation d'un tuteur dans les 24h lorsque le jeune est enfermé à la frontière. Dans les autres cas, la nécessité d'un tuteur provisoire est appréciée par le Service des Tutelles (en cas d'urgence, enfermement sur le territoire ou d'impossibilité de réaliser un teste d'âge car l'intéressée est enceinte par exemple). En effet, l'article 6 § 4 de la loi sur la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés prévoit que le Service des Tutelles procède prioritairement et sans délais soit à la désignation d'un tuteur provisoire soit à la désignation d'un tuteur définitif à l'égard de toute personne susceptible de faire l'objet d'une décision prise en vertu des articles 3 et 74/5 de la loi des étrangers du 15/12/1980. Dans ce cas, la loi précise que le Service des Tutelles doit désigner un tuteur dans les délais prévus à l'article 74/7 de la loi des étrangers du 15/12/1980.

### **Communication du SPF Affaires étrangères (Monsieur Vlamijnck)**

33. Pas de communication. Monsieur Wibault demande s'il existe une liste publique des pays pour lesquels il existe un laissez-passer européen. Monsieur Vlamijnck va se renseigner.

### **Communication du HCR (Monsieur Westerveen)**

34. Monsieur Westerveen communique que la Grèce a demandé de mettre l'application du Règlement Dublin à l'agenda du Conseil Justice et Affaires Intérieures qui se tiendra le 18 avril et compte demander de l'aide aux autres Etats membres. Le HCR, pour sa part, est en train de finaliser sa position concernant les transferts vers la Grèce.
35. Monsieur Vinikas demande quel type d'aide la Grèce sollicite. Monsieur Westerveen répond que la Grèce demande de l'argent.

### **Communication de l'OIM (Madame D'Hoop)**

36. Madame D'Hoop constate une baisse du nombre de retours en mars 2008, certainement due à l'accord sur la régularisation : 181 personnes sont volontairement retournées dans leur pays en mars avec l'OIM (contre 256 en février et 293 en janvier). En mars, on comptait plus de bénéficiaires de catégorie B (demandeurs d'asile déboutés) que de Catégorie C (illégaux). Les principales destinations de retour étaient le Brésil (51), la Russie (15), la Slovaquie (15), l'Ukraine (13) et la Serbie (13).
37. Suite à une question posée le mois dernier, Madame D'Hoop communique qu'en mars, 39 personnes ont bénéficié d'un programme de retour et réintégration, notamment 9 Slovaques et 8 Congolais. 34 personnes ont fait appel au fond de réintégration, une au fond « cas vulnérables » (une victime de la traite) et 4 étaient des cas médicaux. Le projet Congo est effectif depuis juillet et comporte une composante micro business. De l'information écrite est disponible à ce sujet. Depuis 2008, une question concernant la réintégration figure dans le formulaire OIM pour que les bénéficiaires aient connaissance de cette option, même s'ils ne la demandent pas spontanément. Pour l'instant, le nombre de bénéficiaires des programmes réintégration n'est pas aussi élevé qu'espéré.
38. L'OIM a tenu fin mars sa réunion biannuelle avec les partenaires du REAB. Il y a beaucoup été discuté des cas vulnérables, en particulier des cas médicaux. L'OIM est en contact avec des associations spécialisées telles que Ulysse à ce sujet.
39. Le projet spécifique de retour vers le Brésil, avec éventuellement une composante réintégration, est opérationnel. Une réunion s'est tenue en mars avec différentes associations. Une recherche, menée également en Irlande et au Portugal, sur les tendances migratoires des Brésiliens est en cours (motifs de départ du Brésil, situation familiale etc.). Cette étude est réalisée au moyen de questionnaires anonymes.
40. Madame D'Hoop communique que le rapport annuel concernant le REAB est disponible sur le site [www.belgium.iom.int.reab](http://www.belgium.iom.int.reab) ainsi que des statistiques concernant les projets de retour et réintégration et des *succes stories*.
41. Madame Bultez demande si des retours sont organisés vers le Tibet à partir de la Belgique ou d'autres pays européens. Madame D'Hoop répond que ce n'est pas le cas. Elle ajoute qu'il y avait déjà très peu de retours vers le Tibet par le passé.



### **Communication de Fedasil (Monsieur Ramaeckers)**

42. Monsieur Ramaeckers explique que les délais de transfert des MENA des COO vers les centres d'accueil s'expliquent par le fait que ces jeunes sont en majorité des garçons (surtout des Afghans) et qu'en accueillir un grand nombre est souvent ingérable pour les structures d'accueil. En outre, certaines structures ont des places réservées pour les jeunes filles qui restent inoccupées et il faut également tenir compte de la langue de la procédure dans la désignation du centre.
43. Le nombre d'occupants des structures d'accueil se stabilise, il n'a augmenté que de 60 personnes en mars 2008. On observe une légère diminution du taux d'occupation (93 % en mars) qu'on peut attribuer aux efforts des ILA et de la Croix Rouge.
44. Monsieur Ramaeckers fait le constat d'une forte diminution des demandes de retour volontaire en mars, certainement imputable à l'annonce de la nouvelle politique de régularisation. Sur 731 retours volontaires, 275 comprenaient une assistance dans le pays d'origine. Monsieur Ramaeckers explique que le REAB simple et le retour assisté touchent des publics différents. Beaucoup d'Africains optent pour le retour assisté.
45. Madame Janssens se réfère aux statistiques distribuées et s'étonne que les illégaux accueillis dans le cadre de l'AR du 24/06/04 ne représentent que 7 % des résidents. Monsieur Ramaeckers explique qu'ils représentent 7 % des occupants de l'ensemble des structures d'accueil, en ce compris les ILA.
46. Monsieur Beys constate que malgré que la loi prévoit que les décisions du dispatching en matière de changement de code 207, attribution d'une place en raison de l'AR du 24/06/04 etc. doivent être motivées, ce n'est pas toujours le cas en pratique. Monsieur Ramaeckers répond que ce problème va se résoudre par l'adoption prochaine d'un AR par la Ministre Maria Arena.
47. Madame Thiébaud demande des éclaircissements quant aux compétences de la nouvelle Ministre de la Politique de migration et d'asile, Madame Turtelboom. Monsieur Vinikas répond qu'elle reprend les compétences du Ministre Dewael en cette matière mais pas celles de Christian Dupont (Intégration sociale) qui est remplacé par la Ministre Arena. La Ministre Milquet est compétente pour l'Egalité des chances (ainsi que l'Egalité homme/femme). Monsieur Geysen ajoute que la gestion du personnel des instances d'asile reste de la compétence du Ministre de l'Intérieur.
48. Madame Henkinbrant demande contre qui il faut diriger les recours contre les décisions de l'OE. Monsieur Geysen répond que l'OE signe à présent ses décisions en tant que délégué du Ministre de la Politique de migration et d'asile. Administrativement, l'OE dépend du SPF Intérieur mais sur le contenu, il dépend de la Ministre de la Politique de migration et d'asile.
49. Monsieur Schrauben communique que la matière du retour volontaire reste de la compétence du Ministre de l'Intégration sociale mais qu'un AR prévoit l'obligation de se concerter avec la Ministre de la Politique de migration et d'asile.

**Communication de la Croix Rouge (Monsieur Schrauben)**

50. Monsieur Schrauben communique que le centre d'Yvoir compte à présent 415 places disponibles.

**Communication du CIRE (Madame Bultez)**

51. Madame Bultez communique que le Guide de la procédure d'asile rédigé par le CIRE est disponible en néerlandais, en français et en anglais sur le site du CIRE. Il est également possible de se procurer une version papier au prix de 1 euro en contactant le CIRE au 02/629 77 10.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu les mardis 13 mai et 10 juin au siège de Fedasil, rue des Chartreux, 19-21, 1000 Bruxelles**